

Tour de la Bourse
Bureau 3700, C.P. 242
800, Place Victoria
Montréal (Québec) Canada H4Z 1E9



514 397 7400 Téléphone
514 397 7600 Télécopieur
1 800 361 6266 Sans frais

André Turmel
Direct 514 397 5141
aturmel@fasken.com

Le 20 octobre 2011
N° de dossier : 10887/ 115805.120

PAR SDE

Me Véronique Dubois, Secrétaire
Régie de l'énergie
Tour de la Bourse
800, place Victoria – 2^e étage, bureau 255
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Objet : R-3770-2011 – Demande d'autorisation pour réaliser
le projet lecture à distance Phase 1

Chère consœur,

La présente fait suite au refus d'HQD de répondre (13 octobre 2011) à certaines questions de la FCEI, plus précisément aux questions 2.1, 4.3 et 4.5 à 4.11 et 5.2.

Question 2.1.

« 2.1. Veuillez ventiler le poste *Activité relève* de la référence i) selon les 4 postes de référence ii).

Réponse : La rubrique « *Activité relève* » comprend la masse salariale et les autres coûts reliés au processus de relève. »

Clairement, HQD ne répond pas à la demande pourtant simple de « ventiler », l'information fournie par le Distributeur. La Régie devrait ordonner à HQD de répondre à cette demande simple qui est celle de ventiler, donc de fournir plus d'informations chiffrées et non simplement répondre par une généralité. La ventilation d'informations brutes est habituelle à la Régie et ce depuis de nombreuses années et nous ne comprenons pas pourquoi HQD ne répond pas à cette question.

Questions 4.3 et 4.5 à 4.11.

Les questions 4.3 et 4.5 à 4.11 de la FCEI demandent entre autres d'expliquer ce en quoi consistent les fonctionnalités. Les réponses renvoient systématiquement à des généralités. HQD refuse aussi de répondre aux questions 4.5, 4.6, 4.7, 4.8, 4.9, 4.10 et 4.11, car celles-ci « dépassent le cadre du présent dossier ». Les questions sont pourtant clairement à l'intérieur du cadre d'analyse du présent dossier.

La FCEI est en désaccord avec cette vision étroite d'HQD quant à son refus d'expliquer certaines fonctionnalités qu'elle demande par ailleurs à la Régie d'autoriser.

Question 5.2.

« 5.2 Quels seraient les inconvénients de limiter la phase I à l'Ile de Montréal, voire à une portion de celle-ci?

Réponse : Voir la réponse à la question 5.1. »

HQD ici renvoie à la question 5.1 et répond à une question différente de celle posée bien qu'HQD explique qu'elle n'envisage pas de réduire la portée de la phase I d'avantage. HQD refuse pourtant d'expliquer quels seraient les inconvénients de limiter la phase I à l'Ile de Montréal.

La FCEI demande à la Régie d'ordonner à la HQD de répondre à ces questions.

N'hésitez pas à communiquer avec le soussigné à votre convenance pour toute question ou commentaire relativement à ce qui précède.

Salutations cordiales,

FASKEN MARTINEAU DuMOULIN S.E.N.C.R.L., s.r.l.

André Turmel

AT/mb